

REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200087252-20230411-23_07_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023 Affichage : 20/03/2023

Délibération 23-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 11 avril 2023	Nombre de délégués	
Délibération n°23-07	En exercice : 7	
Convocation: 3 avril 2023	Présents ou représentés : 6	
Objet : MAPA : RCE-Glisolles-2023	Absents: 1	

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi onze avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents : Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés:

Monsieur Marcel SAPOWICZ Monsieur Gérard CHERON

Madame Martine SAINT-LAURENT Monsieur François BRIZARD Monsieur Christophe ALORY Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

RCE-GLISOLLES-2023 : Travaux de rampe en enrochements pour restaurer la continuité écologique et travaux de terrassement et de renaturation du canal du Rouloir sur la commune de Glisolles (27) – Choix du prestataire

L'objet du marché est : Travaux d'aménagements de cours d'eau dans le cadre d'une restauration de la continuité écologique et de renaturation.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 10 février 2023, sous la référence *RCE-GLISOLLES-2023*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 22 mars 2023 à 17h00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (https://marchespublics.eure.fr).
- Date limite de remise des offres le 22 mars 2023 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 28 mars à 11h20. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.



REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200087252-20230411-23 07 2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 20/03/2023

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Candidature</u>	Admissibilité
EI 1 21/03/2023 10:11:57	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIALE	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:20	Admissible
El 2 21/03/2023 10:37:21	MAGNIEZ*/EDOUARD /	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:24	Admissible
EI 3 21/03/2023 15:20:24	TERIDEAL SEGEX	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:25	Admissible
El 4 22/03/2023 10:17:42	SETHY	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:27	Admissible
EI 5 22/03/2023 14:51:58	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:28	Admissible
El 6 22/03/2023 15:32:10	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:29	Admissible
El 7 22/03/2023 16:29:48	SARL LAFOSSE ET FILS	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:32	Admissible

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 28 mars 2023,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- DECIDE de retenir le prestataire suivant : SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 551 680 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- APPROUVE les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton Marcel SAPOWICZ



